

Police n° 82081964-11
N° de client MC470490
Période d'assurance
du 16/12/2024 au 16/12/2025
à compter de et jusqu'à midi (12 heures)

POLICE
Multirisques Plaisance

Assuré
Monsieur Tanguy Sanglier
620, rue de la Léthumière
45200 Amilly
FRANCE

Navire assuré

Type :	SY / Carter 37
Année de construction :	1973
Nom :	MUSTANG
Dimensions / matériaux de construction :	11,30 m x 3,65 m / Plastique fibre renf.
Moteur / puissance :	Volvo Penta D2-40 1 x 29.4 kW (= 40,0 CV)
Surface de voile :	86,00 m ²
Numéro de construction :	327-013
Numéro d'immatriculation :	MA 225149
Pavillon ou Enregistrement :	France

Somme assurée

Valeur du navire (y compris équipement, moteur in-bord et annexes)	EUR	45.800,00
--	------------	------------------

Prime de base annuelle :	EUR	624,00
---------------------------------	------------	---------------

Mode de paiement : annuel

Franchise :	EUR	1.250,00
--------------------	------------	-----------------

Conditions

Conditions Plaisance Pantaenius (CPP), Partie A. Conditions Pertes et Avaries Pantaenius Essentiel (MC MEU/CPP/FR 0122), Partie E. Conditions Générales Pantaenius (MC/FR/CPP 1218)

Sous peine de déchéance de garanties lorsqu'il est établi un lien de causalité entre les dommages subis ou causé et le défaut de contrôle, l'Assuré s'engage à maintenir un contrôle régulier du navire lorsqu'il est à flot, effectué par lui-même ou par un professionnel du nautisme compétent en la matière : contrôler l'amarrage, la tension des batteries, l'état des cales et l'état général du bateau. Chaque contrôle doit être consigné dans le carnet d'entretien du bateau ; ce carnet doit se trouver en permanence à bord. La fréquence de ces contrôles est hebdomadaire lorsque le navire est au mouillage ou sur corps mort et minimum toutes les deux (2) semaines dans les autres cas. En cas de vent supérieur à force 7 Beaufort en cours ou prévu, l'Assuré devra procéder ou faire procéder à un contrôle supplémentaire préventif et le cas échéant renforcer ses amarres.

Contrairement aux Conditions Plaisance Pantaenius (CPP), la participation aux régates locales et de club est assurée.

Zone de navigation

La Mer Méditerranée, y compris le détroit des Dardanelles, la Mer de Marmara, les détroits du Bosphore et de Gibraltar sans toutefois dépasser le 6° O. (MM)

Les eaux de l'Afrique continentale sont exclues.

La Mer Baltique, la Mer du Nord, la Mer de Norvège, et l'Atlantique Nord entre les latitudes 28° N et 67° N et longitudes 12° O et 30° E. (NEURO)

Les eaux de la Russie sont exclues

Police n° 82081964-11

Monaco, 17. Décembre 2024

Pour les assureurs participants

Par pouvoir spécial 

Consortium : EURO3

Assureurs participants :

(Le premier assureur listé est l'apérateur)

- 20,00% Allianz Global Corporate & Specialty SE, Deutschland
- 7,50% Helvetia Versicherungs-AG, Deutschland
- 5,00% AXA Versicherung Aktiengesellschaft Bereich
Industriekunden Nord/ Industrie-Transport, Deutschland
- 20,00% Chubb European Group SE, Direktion für Deutschland
- 17,50% AIG Europe S.A., Direktion für Deutschland
- 17,50% Kravag Logistic Vers. AG, Deutschland
- 12,50% HDI Global Specialty SE, Deutschland